

BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER ESMBB FOOTBALL

BREM SUR MER

Le samedi 24 août 2024

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

Nombre de mètres : x 3.50€ = €

Photocopie de la carte d'identité obligatoire.

Date limite d'inscription le 23 août 2024

**Paiement uniquement par chèque à l'ordre de ESMBB
FOOTBALL**

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1 : Ce vide-grenier se déroulera au Parc des Genêts de Brem-sur-Mer le samedi 24 août 2024, organisé par l'ESMBB FOOTBALL.

Article 2 : Les véhicules seront admis dans les stands, si celui-ci est plus long que le véhicule.

Article 3 : le déballage se fera de 6h30 à 8h00, le remballage après 17h00 aucun véhicule ne pourra circuler et stationner en dehors des horaires.

*Article 4 : le prix de l'emplacement est fixé à 3€50 le mètre linéaire. **3 mètres minimum***

Article 5 : L'ESMBB football se réserve le droit de disposer des places non payées et non occupées à partir de 7h45. Les sommes versées, resteront dans ce cas, acquises au ESMBB Football à titre d'indemnités.

Article 6 : Les emplacements sont loués sans table ni chaise, il appartient aux exposants de prévoir leur matériel.

Article 7 : Les emplacements seront retenus uniquement si le paiement a bien été effectué.

Article 8 : Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, même en cas d'intempérie.

Article 9 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Article 10 : Compte tenu de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer à la vente du matériel neuf, des animaux ; des armes ; d'alcool ou denrée alimentaire.

Article 11 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à ses risques et périls, les exposants feront le nécessaire en termes d'assurance à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être en cas de perte, de vol, casse ou tout autre détérioration par cas fortuit ou de force majeure.

Article 12 : Une autorisation écrite des parents sera demandée pour la tenue de stand par des mineurs.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Tout personne ne respectant pas le règlement, sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de la réservation.

Article 14 : L'emplacement devra être rendu propre et sans détritus.

Article 15 : L'inscription au vide grenier implique le respect du règlement.

